

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 6,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	0 d. au-dessus de 0.	77 deg.	27 pou. 10 lign.	Nord.	Beau.
Midi.	3 d. au-dessus	70 deg.	27 pou. 10 lign.	idem.	Solcil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. 17 min.	0 h. 14 m.	5 h. 22 min.	Nouvelle lune.		2

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justiau, place de la Bourse, n° 3, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 6 février.

Le journal le Monde nous adresse la communication suivante :

« Nous vous prions, Monsieur, d'annoncer dans votre estimable journal, qu'à dater du 10 février, M. de La Menais prendra la rédaction en chef du journal le Monde. »

L'auteur des *Paroles d'un Croyant*, l'ancien rédacteur en chef du journal *l'Avenir*, va reparaître au milieu de la presse quotidienne : il vient en aide à la cause populaire qu'il a déjà si puissamment servie. Cette nouvelle sera accueillie avec joie pour tous les hommes qui veulent enfin qu'une politique basée sur les idées saines de la morale, sur les sentiments intimes de l'homme, sur ses besoins, remplace cette politique gouvernementale, qui ne cherche d'autre guide que les faits, qui ne demande de force qu'aux droits acquis, sans tenir compte de l'existence de tant de millions d'hommes qui n'ont pas de droits acquis.

Si l'auteur des *Paroles d'un Croyant* et des *Affaires de Rome* rentre dans la presse militante, c'est qu'il pense que le temps est opportun pour discuter en face du pouvoir les intérêts des classes qui jusqu'à ce jour ont été sans appui légal et sans droits.

La publicité des séances des conseils municipaux effraie nos législateurs : il nous semble cependant qu'il serait utile que leurs délibérations se fissent en présence de quelques-uns de leurs administrés ; il nous semble que délégués pour traiter des intérêts de tous les habitants de la commune, ils ne devraient pas être condamnés à délibérer et voter ainsi secrètement. — Mais, tout ce qui amènerait le peuple à s'occuper de ses affaires est antipathique à nos directeurs politiques. Voyez donc quel grand mal il y aurait à discuter les intérêts de la commune publiquement ? On discute nos lois publiquement ; on rend la justice publiquement ; quel danger plus grave y aurait-il à avoir des délibérations publiques dans les discussions des intérêts de la commune. Pourquoi toujours cette crainte de la publicité ? pourquoi fuir ainsi l'action de l'opinion ? — Il nous semble que la publicité dans les jugements aurait dû nous faire comprendre qu'il est facile de traiter sans danger devant le peuple les intérêts les plus graves ? Qu'y a-t-il de plus important que les débats judiciaires, de plus émouvant, de plus capable d'agiter les assistants. Eh bien ! aujourd'hui que cette publicité est un droit qui est dans nos mœurs, dans nos habitudes, qui oserait y porter atteinte ?

Si les discussions des conseils municipaux pouvaient, dans certains cas, compromettre la tranquillité des villes ou l'indépendance des conseillers ; si elles présentaient quelques inconvénients graves, ne pourraient-ils pas, en vertu d'une disposition spéciale de la loi, ordonner le secret des délibérations.

Notre système qui, nous pourrions le démontrer, ne présenterait aucun danger, ne pouvait pas prévaloir dans la situation actuelle de la chambre, et nous devrions presque la féliciter de ne pas avoir adopté le projet du ministère. Il avait proposé le paragraphe suivant : « ART. 28. Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques. Leurs débats ne peuvent pas être publiés. » Le ministère, on le voit, est ennemi de toute publicité ; non-seulement il croit dangereux d'accorder aux citoyens le droit d'assister aux séances, mais il voulait même leur interdire la connaissance des débats. Cependant la deuxième partie de l'article a été rejetée ; ainsi les débats pourront être publiés.

Mais la loi devrait être plus explicite sur ce point ; elle devrait consacrer le droit de publier d'une manière formelle, et alors les journaux auraient pu accueillir les débats des conseils municipaux, tandis que ce ne sera jamais que par tolérance ou par voie de communication de la part des conseillers, qu'ils en auront connaissance.

## UNE OUVRIÈRE EN CORSETS.

Une aventure singulière, et qui rappelle la vie mystérieuse et romanesque du chevalier ou de la chevalière d'Eon, occupe depuis quelques jours tous les esprits dans une ville de la Touraine. Si, à une époque où l'on croyait peu à la vertu des femmes, le curieux personnage dont Emile Taigny nous donne au *Vau-deville* un portrait si séduisant, fit par ses travestissements, douter de son sexe ; si, tantôt galant capitaine de dragons, et tantôt femme à la mode, il ou elle troubla en sens inverse mille galanteries de la cour de Louis XV, et alla même jusqu'à exciter dans le pavillon de Trianon des querelles d'amour entre le jeune roi et la Pompadour, sa royale maîtresse ; il est vrai de dire que les mœurs plus pures de la bonne ville de T... n'ont point eu à souffrir de si inquiétantes alarmes. Cependant la malicieuse chronique des Tourangeaux répète tout bas des faits auxquels on n'ose, par prudente réserve, attacher trop de crédit, et où figurent la modeste bourgeoise et la grande dame.

En un mot, c'est dans toutes les classes que le personnage mystérieux de la Touraine a jeté quelques inquiétudes. Donc, on raconte qu'il y a quelques mois une jeune personne se présentait comme ouvrière modeste dans un magasin de lingeries de T... Elle s'annonça comme ayant travaillé à Paris dans les meilleurs magasins : l'emploi qu'elle sollicitait était modeste et les appointements conformes. Sa physionomie douce et agréable, ses traits réguliers quoique un peu fortement caractérisés, prévenaient en sa faveur, enfin, sa manière de travailler comme

Une question assez grave a été débattue dans la chambre dans la séance du 1er et du 2 février. Il s'agissait de décider si la nomination des commissaires de police se ferait directement par le gouvernement ou bien (d'après le projet de la commission), si le gouvernement devait les choisir parmi trois candidats présentés par le maire. La chambre a repoussé l'article de la commission. Disons-le, elle a eu raison.

Dans la position dans laquelle se trouvent les commissaires de police, il n'est pas douteux qu'ils ne doivent être choisis par le gouvernement ; mais ce qu'il faut, c'est que leurs fonctions soient unes, c'est que cette confusion de devoirs cesse, c'est que la police municipale, l'édilité, soit faite, exercée par des agents spéciaux qui soient uniquement chargés de la police des choses ; c'est qu'ils cessent d'être tout à la fois chargés de la sûreté dans nos rues, des mesures d'ordre, de salubrité publique et de la police politique.

Mais tant qu'ils seront tout à fois auxiliaires de la police judiciaire, agents de la police politique et de la police des choses, nous comprenons que le gouvernement regarde comme ses délégués : ils le sont par le fait même de leurs fonctions, et, dès-lors, il ne peut pas abandonner aux maires le choix d'agents qui sont chargés d'exécuter d'après les ordres de l'autorité administrative.

L'opposition aurait dû entrer plus nettement dans la voie indiquée par M. Barrot, qui avait bien compris la difficulté, l'obstacle qui s'opposait à l'admission du projet de la commission ; il nous semble qu'elle aurait pu formuler un amendement qui aurait eu pour but de donner aux conseils municipaux le droit d'instituer et d'entretenir, aux frais de la commune, des agents et des commissaires chargés spécialement de la police municipale. Alors se serait opérée, la proposition étant admise, cette disjonction d'attributions si diverses.

Aucun gouvernement ne peut avoir intérêt à les maintenir, car elles jettent dans l'administration des embarras ; elles impliquent une multitude d'actes de la part des commissaires de police qui sont en opposition les uns avec les autres : ici il doit être pacificateur, là il sera surveillant occulte en quelque sorte ; il faut qu'il exerce une influence morale dans la famille pour agir comme fonctionnaire municipal, puis il devient fonctionnaire de la justice ; alors il faut qu'il déploie une grande sévérité. De tout cela qu'en résulte-t-il dans certaines localités ? c'est que l'être complexe, appelé commissaire de police, n'est ni bon édile, ni bon agent de police, ni bon agent judiciaire.

Il faut donc, selon nous, que leurs fonctions cessent d'être versées. — C'est là un fait qui s'accomplira quand les conseils municipaux comprendront toute l'importance de leur mission : alors nous verrons chaque ville réclamer le droit de faire faire sa police municipale par des agents spéciaux, mais qui n'auront pas d'autre mission, et qui ne seront pas tout à la fois commissaires judiciaires, administratifs et municipaux.

M. le lieutenant-général Voirol a été nommé pair de France pour sa conduite dans l'affaire de Strasbourg ; nous avons blâmé cette promotion, parce qu'il nous a semblé que, dans l'armée française, il ne fallait pas récompenser comme action d'éclat extraordinaire ce qui n'était que l'exécution rigoureuse du devoir ! Quels honneurs le pays pourra-t-il décerner au général qui aura gagné une bataille décisive, si celui qui se laisse prendre au lit, comme par un garde du commerce, est élevé à la première dignité dont le pouvoir dispose ?

Les débats de l'affaire de Strasbourg ont prouvé plus tard que M. le colonel Vaudrey avait trouvé, dans le lieutenant-général Voirol, un homme facile à tromper, et le gouvernement a compris peut-être aussi que ses amis étaient bien tièdes s'ils n'étaient bien incapables. N'importe, M. Voirol est pair de France. Mais voilà qu'un épisode nouveau vient

apprêteuse et comme *demoiselle de vente*, plut assez à la marchande de modes et elle fut engagée.

Bientôt l'aptitude de l'ouvrière sembla se décider surtout par la coupe des corsets ; elle s'adonna donc spécialement à cette partie et réussit si bien que toutes les élégantes Tourangelles voulurent se faire faire des corsets par la jeune ouvrière de Paris. Vite la maîtresse marchande de modes de l'envoyer dès le matin prendre mesure de corsets à ces dames à l'heure du réveil, au moment où encore il était possible à l'artiste de prendre avec une exacte précision toutes les proportions de la nature, et de remarquer avec soin les endroits où elle laissait à l'art le soin de dissimuler quelques défauts. Puis, après une première ébauche, l'ouvrière revenait chez la dame pour essayer le corset. Pas n'est besoin de dire que tout en lançant des cordons, elle posait avec un soin minutieux et une complaisance extrême toutes les parties de ce premier vêtement à la place qu'elles devaient occuper. Combien de corsets à fabriqués et livrés la marchande de modes ! Son livre-journal peut seul vous le dire, car à l'heure qu'il est, aucune dame ne veut avouer que le corset qui lui donne pourtant une si gracieuse tournure vient de cette fabrique.

Enhardie par ses premiers succès, l'ouvrière a profité de la saison d'hiver pour agrandir encore le cercle de son industrie. Depuis quelque temps, la mode des pantalons pour les dames est arrivée de Paris à T..., et la rigueur de la saison n'avait fait que donner à cette mode une vogue nouvelle. Les élégantes

mettre à nu l'impuissance de M. Voirol et le peu de confiance que le pouvoir lui conserve.

Les officiers qui, après l'événement, avaient disparu, sont rentrés à Strasbourg, et leurs corps respectifs leur ont donné des sérénades ; de cette ovation, nous ne tirerons aucune conséquence sur l'esprit de l'armée ; mais le pouvoir, concluant que M. Voirol n'avait su ni prévenir ni empêcher cette expression publique des sentiments militaires, l'a remplacé dans son commandement. Ainsi, pour le même fait, M. Voirol est nommé pair de France et révoqué ; sa conduite lui vaut une grande récompense et une punition exemplaire.

## PRODUCTION DE LA SOIE. — 2<sup>e</sup> LETTRE.

S'il est important de faire des plantations nouvelles et d'agrandir celles qui existent, il y a plus d'importance encore à améliorer les méthodes, à perfectionner, les procédés : ce sera donc là le premier sujet que nous traiterons.

Depuis long-temps des hommes habiles et pratiques s'en sont spécialement occupés. — Olivier de Serres a donné de très-bons conseils à ce sujet ; mais l'importance, dans le temps où il écrivait, était d'encourager la plantation du mûrier, de cet arbre, suivant sa vive et naïve expression, *plein de la bénédiction de Dieu*. Depuis lui, Sauvage et Rosier ont beaucoup vu et ont résumé leurs expériences dans de bons écrits ; les résultats qu'ils ont obtenus eux-mêmes n'étaient pas, il est vrai, très-remarquables ; mais ils avaient déjà trouvé et recommandé à peu près ce qu'il y avait de mieux à faire, et c'est à la mise en pratique de leurs conseils que sont dus les plus grands succès d'un petit nombre de modernes qui ont accepté la mission de nous montrer les moyens d'arriver à de meilleurs résultats.

Dandolo, homme dévoué et instruit, a étudié en Italie avec soin et succès cette branche importante d'économie agricole ; il en a observé tous les détails, tous les procédés, les produits et les dépenses, en sorte qu'il a donné sur ce sujet, dans son ouvrage, des notions plus étendues et plus précises qu'on n'en avait eues jusqu'à lui. Praticien habile, et obtenant un produit net considérable, il a écrit tous les procédés qu'il ont fait réussir. Son ouvrage traduit a répandu d'utiles lumières, et ses leçons, résumées et simplifiées par M. Bonafous, ont porté le désir et l'espoir de mieux faire dans un grand nombre d'ateliers.

Le ver à soie, dans la nature, fait tout son travail sur des arbres où il est exposé à toutes les influences atmosphériques ; l'air et l'espace sont en quelque sorte à lui. Pour réussir à l'élever artificiellement, on est obligé de lui faire perdre presque tous les avantages que lui avait assurés la nature ; il s'est en quelque sorte montré docile à toutes les volontés de l'homme. On le transporte impunément de son climat chaud et à température uniforme dans des climats où il faut avec le feu suppléer au défaut du soleil, où il faut remplacer l'atmosphère toujours régulièrement chaude et belle par des abris malsains. Dans des appartements peu éclairés, on l'entasse sur des planches, ayant à peine la place pour son corps : il passe sa vie sur les débris de sa nourriture et de ses excréments et au milieu des émanations qu'ils exhalent. Eh bien ! le ver paraît lutter sans peine contre tout cet ensemble de régime nouveau et peu sain qui semblait devoir le détruire ; son éducation artificielle même est beaucoup plus productive, et ses produits de meilleure qualité que dans les pays où l'on recueille sur les mûriers des bois, les cinq ou six récoltes qu'il fait par an.

Il n'est aucun des animaux domestiques qui ait plus changé d'existence entre les mains de l'homme que le ver à soie. Insecte des régions intertropicales, son éducation réussit, et ses produits sont aussi beaux dans les climats tempérés que dans sa patrie. Le mouton ou ses congénères porte sa toison pour les vêtements de l'homme dans toutes les régions qui s'étendent d'un pôle à l'autre ; le ver à soie réussit dans les trois quarts de cette immense zone ; et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que l'arbre qui le nourrit, produit intertropical comme l'insecte, brave les frimats jusque dans les régions glacées de la Suède. Le ver pouvait recevoir un abri et de la chaleur artificielle : il n'était point nécessaire qu'il fut peu sensible au froid ; mais l'arbre, pour le nourrir, ne pouvait point être renfermé : aussi il reçut une organisation qui le fait résister au froid comme un arbre du Nord. Enfin, parmi les insectes que l'homme a voulu rendre domestiques, parmi les différentes variétés de bombyx qu'il a essayé de réunir pour les élever et en tirer le produit, le bombyx de la soie, le plus productif et le plus utile de tous, est le seul qui ait réussi. Nous ne pouvons donc nous empêcher de voir, dans toutes ces circonstances, une de ces belles et bien-

pensèrent que l'ouvrière si habile pour les corsets, ne le serait pas moins pour le nouveau vêtement qu'elles venaient d'adopter, elle si vive, si active, si complaisante....

La foule des élégantes s'accorda donc pour réclamer le secours de son talent, et la firent appeler pour prendre les mesures et les proportions nécessaires à la confection.... et on exigeait de l'artiste tous ces petits détails qui amènent un vêtement à sa perfection, selon le caprice et le désir de celle qui doit le porter. Nos lingères et nos marchandes de modes savent seules combien sont minutieuses et capricieuses les dames qui veulent être les premières à la mode, et combien de fois il faut retoucher à leurs objets de toilette.

Depuis trois mois l'ouvrière de Paris faisait des pantalons lorsque par un hasard assez singulier, une mère de famille, femme d'un riche négociant, crut reconnaître un jeune homme sous le vêtement de l'ouvrière. Celle-ci fut aussitôt congédiée, et la dame qui allait être dupe de la méprise générale s'empressa d'aller prévenir celles de ses amis qui devaient se faire prendre mesure après elle.

Bientôt, l'autorité informée de l'effroi de ces dames, doubla ses moyens d'investigation.

On fit venir l'inculpée qui, comme la chevalière d'Eon devant le roi Louis XV, fut forcée de faire amende honorable et d'avouer qu'elle était réellement.... un homme. Elle fit serment que désormais il ne commettrait plus de semblables fredaines et qu'à l'avenir, il ne quitterait plus les vêtements de son sexe. Sur cette

veillantes harmonies providentielles dont l'Être Suprême a semé l'univers.

Mais il est un point sur lequel l'insecte de la soie conserve des exigences, c'est la respiration d'un air pur, d'un air souvent renouvelé; et c'est au défaut de renouvellement de l'air dans les ateliers qu'on doit attribuer la plupart des maladies qui affligent ces précieux insectes et des trois quarts des pertes qu'on essuie.

Les vers à soie altèrent promptement l'air qu'ils respirent. Une expérience de M. Darcet vient de jeter un grand jour sur cette question: il a renfermé dans une bouteille contenant un litre d'air douze vers à soie à leur quatrième âge avec quelques feuilles de mûrier; au bout de vingt-quatre heures, l'air avait diminué de volume, était devenu alcalin, et était passé de la proportion ordinaire de 79 parties d'azote et 21 d'oxygène à celle d'azote.

Acide carbonique. . . . . 79—11  
Oxygène. . . . . 17—50  
3—39

Sur les douze vers, un était mort; les vivants étaient raccourcis, avaient changé de couleur et étaient presque sans mouvement; trois sont morts peu après; deux se sont convertis en chrysalide sans filer, et trois ont fait de mauvais cocons. Douze vers ont donc bien promptement et complètement vicié l'air qu'ils respiraient, puisqu'il avait perdu les 5/6 de son oxygène, qui s'était converti en acide carbonique; double cause active de mort et de maladie.

Et remarquons que l'altération proportionnelle de l'air dans la magnanerie doit être encore plus forte et plus prompte sur les planches, par suite de l'émanation de la litière et des débris de feuilles qui n'existaient point dans la bouteille: et des vers de l'expérience étaient à leur quatrième âge. Si donc on les considère arrivés à la fin du cinquième âge, alors qu'ils ont sextuplé de volume, que leurs consommations et déjections se sont accrues dans une même proportion; si on y ajoute l'effet des litières en fermentation, toutes ces causes d'altération de l'air qu'ils respirent, dix fois au moins plus prompt et plus énergique; si on applique les conséquences de ce fait d'expérience à la masse d'air d'une magnanerie remplie de vers arrivés au cinquième âge, on verra que peu d'heures suffisent pour en dénaturer tout-à-fait la qualité.

L'altération poussée à ce point serait promptement mortelle pour les hommes, et alors même qu'elle n'arriverait qu'à remplacer le 1/3 de l'oxygène par un même volume d'acide carbonique, on conçoit qu'elle serait déjà facilement délétère. — Ajoutons encore que le chimiste a bien apprécié la modification des principaux composants de l'air, mais qu'il n'a déterminé ni la quantité ni la nature des miasmes qui se produisent au milieu de la vie et des souffrances animales. Il semblerait donc que le ver a dû être doué d'une santé bien robuste pour échapper aux circonstances nouvelles pour lui, et mortelles pour tant d'autres animaux que développent son entassement et le défaut de ventilation dans les magnaneries.

On concevra encore mieux cette altération de l'air si on rappelle que, d'après des expériences précises de Dandolo, 1/3 de la nourriture des vers passe en transpiration, en matières gazeuses de différente nature impropres à la respiration, et que dans huit heures, une once de litière avait rendu un litre d'air tout-à-fait incapable de fournir à la combustion et à la respiration, grande cause de méphitisme à ajouter à celles qui ont altéré l'air dans l'expérience de M. Darcet.

Nous avons aujourd'hui exposé le mal dans toute son étendue; dans la prochaine lettre, nous nous occuperons des remèdes qu'on a cherché à y apporter. A. PUVIS.

La seconde société de la Croix-Rousse, dite *Enfants de Momus*, a préféré, par un acte vraiment philanthropique, suspendre ses promenades de cette année, pour donner, au profit des ouvriers sans travail et par souscription d'un franc, un bal qui aura lieu dimanche 12 février, chez M. Charles, rue du Mail, n° 4. On pourra se procurer des billets dans cet endroit, et chez M. Charpy, Grand' Rue. — Les frais seront prélevés sur leur caisse.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône, en date du 2 février, porte que tous propriétaires, fermiers, grangers ou autres, cultivant ou faisant valoir des propriétés rurales, seront tenus, dans le délai de 20 jours, d'écheniller ou faire écheniller les arbres, arbustes, haies ou buissons qui se trouvent sur lesdites propriétés, et de faire brûler à l'instant les bourses et toiles qui seront arrachées. Dans la quinzaine qui suivra le délai accordé ci-dessus, MM. les maires ou adjoints vérifieront si l'échenillage a eu lieu dans leurs communes et dresseront des procès-verbaux contre les contrevenants, qui seront traduits devant la police municipale et punis de l'amende portée au code pénal, article 471, ou même, en cas de récidive, de l'emprisonnement porté par l'article 474.

#### COMMUNES D'ANGLETERRE.

##### DÉVELOPPEMENTS DU PROGRAMME DE LA SESSION.

La veille, avant la proposition de l'adresse, plusieurs membres ont annoncé, pour des époques diverses, des motions dont l'ensemble peint assez bien la marche que suivront les débats. Nous citons les principales.

Lord John Russel présentera, le 7 février, un bill sur la réforme des corporations municipales en Irlande; le 9 février, un autre bill pour l'établissement d'une loi des pauvres dans ce

pays; le 16 février enfin, deux lois ecclésiastiques, dont la seconde aura pour but de modifier les taxes de l'église (*char-chrates*).

M. Stanley doit proposer, le 2 février, de nommer un comité pour faire une enquête sur les opérations des banques par actions en participation.

Le 23 février, M. Labouchère présentera un bill sur la monnaie royale, et, le 2 mars, un autre sur les lois relatives au services des postes.

L'attorney-général annonce qu'il apportera trois projets de loi: 1° sur des modifications à introduire dans le bill des corporations municipales d'Angleterre; 2° sur l'abolition de l'emprisonnement pour dettes; 3° pour améliorer le système d'enregistrement des électeurs.

Lord Morpeth proposera prochainement un bill sur la réforme du grand-jury en Irlande.

M. Grote demandera l'établissement du ballot (scrutin secret) pour l'élection des députés; M. Williams, le rappel du décret de Georges Ier, qui étend à sept ans la durée des parlements; M. Clay, l'abolition des lois sur les céréales; et M. Ward, la réforme de la chambre des lords.

M. Brotherton proposera qu'à l'exception des cas extraordinaires, la chambre lève ses séances tous les jours à minuit.

Vilks réclamera des réformes dans la loi sur le mariage, et M. Robinson, dans celle qui concerne la compagnie des Indes-Orientales.

Le même membre fera, le 14 mars, une motion relativement à l'affaire du navire le *Vixen*.

Le programme de M. Hume est un des plus étendus: le 7 février, il présentera un projet dont le but sera de mettre les finances provinciales sous le contrôle d'un bureau spécial par comité, et un autre bill tendant à régulariser les dépenses des élections; le 11 avril, il proposera d'étendre le droit de suffrage à tous les propriétaires de maisons en général.

M. Roebuck mettra deux lois en avant, une pour l'établissement de tribunaux locaux, dans le cours de février, et, le 2 mars, une autre au sujet de l'éducation nationale.

Une mesure, semblable à cette dernière, sera proposée par M. Ewart qui demandera la double création d'un ministère de l'instruction publique et d'un comité d'enquête sur l'état de l'éducation populaire. Le même membre demandera l'abolition des droits de primogéniture et l'admission du public dans les galeries de la chambre, sans billets préalables des députés.

Deux motions annoncées concernant la chambre des lords: l'une par M. Lushington, pour réprover, comme contraire aux véritables intérêts de la religion, la présence des évêques sur les bancs du parlement; l'autre, par M. T. Duncombe, pour déclarer que la pratique des votes, par procuration, est contraire aux principes de la justice et de la raison.

Enfin, M. Hoy a prévenu que, le 9 mars, il demanderait au gouvernement communication des pièces relatives à ses derniers arrangements avec le Mexique, les Etats-Unis et le Texas, en ce qui regarde ce dernier état.

Nous omettons une foule d'objets d'un intérêt secondaire, l'énumération précédente nous paraissant donner une idée suffisante de ce qui pourra devenir cette importante session.

(Le Monde.)

#### Faits Divers.

Le gérant du journal légitimiste *la France*, M. Verteuil de Feuillas, vient d'être condamné à 500 f. d'amende pour n'avoir pas déposé au parquet un exemplaire du numéro de son journal du 7 décembre. On se rappelle que ce numéro a déjà attiré sur M. Verteuil de Feuillas trois mois de prison et 1,500 fr. d'amende pour délit d'attaque contre l'ordre de successibilité au trône.

— Le général Neigre est parti pour Strasbourg, mais comme inspecteur-général d'artillerie. C'est toujours un général Bucher qu'est donné le commandement de la 5<sup>e</sup> division militaire en remplacement du général Voirol.

— On lit dans la *Gazette du Midi* du 4 février:

L'arrivée de M. de Rigny, qui a eu lieu avant-hier matin, était généralement ignorée quand nous écrivions hier que ce général était prochainement attendu. C'est dans le plus strict incognito qu'il est descendu à l'hôtel de la Darce; l'autorité n'a point mis de factionnaire à sa porte.

— En vertu d'une commission rogatoire émanée de la cour des pairs, le juge d'instruction et un substitut de Tulle ont fait, il y a quelque temps, une visite domiciliaire chez M. Aubertin fils, marchand à Argentan, et n'y ont trouvé que quelques papiers insignifiants.

— Il n'est pas vrai que le colonel Vaudrey ait eu la pensée de se présenter aux élections de Dijon. L'intention du colonel Vaudrey est de se retirer entièrement de la vie publique.

— On lit dans le *Toulonnais*:

Il arrive tous les jours des détachements de troupes, et nous voyons dans notre ville des uniformes de toutes les armes; quelques-uns des cavaliers, qui se sont fait verser dans le dépôt des chasseurs d'Afrique pour aller à Constantine, sont arrivés avec leurs chevaux.

le tourner en ridicule. Que de longs éclats de rire à mes dépens! que de bons mots, que de sages calculs sur les pertes et les dépenses! On ne parlait que de la folie de Fulton; c'était à en être assourdi. Jamais, pour faire au moins diversion, je n'entendais la moindre remarque propre à m'encourager, l'expression d'un vœu ardent ou la manifestation de quelque espoir; le silence lui-même n'était qu'une froide politesse cachant tous les doutes et couvant tous les reproches.

Enfin, le jour de l'épreuve arriva; j'invitai un grand nombre d'amis à venir à bord pour être témoins de mon premier essai. Quelques-uns se rendirent à mon invitation par égard pour moi, mais il était facile de voir qu'ils ne le faisaient qu'avec répugnance, dans la crainte de partager mes mortifications plutôt que mon triomphe. De mon côté, je m'avouais bien à moi-même que, dans le cas présent, il y avait plusieurs raisons de douter de mon succès. La machine était neuve et mal faite; c'était en grande partie l'ouvrage de mécaniciens pour qui une pareille construction avait été un travail nouveau, et raisonnablement on pouvait présumer que d'autres causes pouvaient faire naître des difficultés imprévues. Le moment approchait de mettre le bateau en mouvement; mes amis s'étaient formés en groupes sur le pont, l'anxiété et la peur régnaient au milieu d'eux; ils étaient taciturnes, tristes, abattus. Dans leurs regards, je ne lisais que désastres, et je commençais presque à me repentir de mes efforts.

Le signal est donné; le bateau marche en peu de temps, ensuite il s'arrête, il est impossible de le faire avancer. Alors, au

Un des fils du maréchal Ney est dans notre ville, doit passer en Afrique; il fera partie de la prochaine expédition en qualité de volontaire.

— Les préparatifs de Constantine continuent avec beaucoup d'activité. On assure que déjà trois divisions sont complètement organisées; le commandement en sera confié aux généraux Damremont, duc de Mortemart et Bugeaud sous les ordres du duc d'Orléans auquel on donnera un état-major expérimenté. On parle du général Guilleminot pour ce poste; quant au maréchal Clauzel, il paraît positif qu'il ne fera pas partie de l'expédition. Le ministre s'est même décidé à le priver de sa place de gouverneur d'Alger; mais il ne veut le faire qu'après la discussion doit avoir lieu devant les chambres, et dans laquelle il faut que des accusations s'élevèrent de tous les côtés contre l'administration du maréchal.

Quant au successeur de M. Clauzel, il paraît que n'est encore décidé sur ce point. On ignore même si le titre de gouverneur-général sera conservé. Car on hésite encore si l'on ne doit pas ériger la régence d'Alger en royaume qui serait donnée au duc de Nemours. Dans le cas où M. le maréchal Clauzel aurait un successeur, on assure que ce sera M. le général Bugeaud, qui est maintenant tout-à-fait dans les bonnes grâces du ministère du 6 septembre.

— Le bill sur les corporations municipales est, dans cette session, un de ceux qui occuperont le plus particulièrement le parlement britannique.

— On lit dans la *Quotidienne*:

« On vient, dit-on, d'appeler à Paris plusieurs rédacteurs de journaux des départements, pour les faire entrer dans l'école gouvernementale, qu'on prétend mettre à la place de l'école doctrinaire, ministérielle ou dynastique. Ceci s'étend fort loin; et qui sait si tout ce que nous avons vu de nouveau en fait de journalisme ne se rattache à ce grand projet d'école gouvernementale, qui serait fondé sur la ruine des journaux de toute couleur? Alors vraiment tout serait dit; et il y aurait enfin une monarchie en France. Jusque-là nous ne savons guère ce que nous avons.

Voici quelques renseignements sur la valeur des biens que le ministère propose de distraire du domaine de l'Etat pour en faire l'apanage du duc de Nemours:

##### RAMBOUILLET.

13,000 hectares de forêt et parc, d'une valeur de 18 millions au moins, l'hectare étant évalué à 1,500 francs environ, ten moyen, 18,000,000  
Le revenu brut, terme moyen, est de 600 mille francs.

##### SENONCHES.

4,600 hectares de forêt, dont:  
8,000 hectares futaie, de 120 à 200 ans, d'une valeur moyenne de 10,000 fr. l'hect. 8,000,000 f.  
1,500 hectares demi-futaie, de 50 à 80 ans, à 3,000 fr. l'hectare, 4,500,000  
2,300 hectares de taillis aménagés à 30 ans, à 2,000 fr. l'hectare, 4,600,000  
17,100,000 17,100,000

Cette forêt offre de grandes ressources pour la marine. En dix ans la futaie peut disparaître.

##### CHATEAUNEUF.

1,800 hectares de forêt aménagés à 25 ans, à 2,000 fr. l'hectare, 3,600,000

##### MONTECAUT.

630 hectares de forêt, dont M. Doligni offrit à l'Etat lorsqu'il fut question de vendre des bois, 1,000,000  
En tout 20,230 hectares valant 39,700,000

##### NOUVELLES D'AFRIQUE.

ALGER, le 22 janvier. — La colonie dépérira à vue d'œil si que le gouvernement ne fixera pas d'une manière définitive les limites de l'occupation ou de la colonisation. Tant que l'occupation militaire sera le seul but que l'on se propose, la colonie doit rester stationnaire; encore faudrait-il que l'occupation déterminée d'une manière positive. Il y a beaucoup de projets de sociétés pour la culture en grand de la plaine de la Mitidja; mais aucun n'est mis à exécution parce que la protection n'est que; c'est aujourd'hui seulement que l'on songe à la sécurité des cultivateurs, et le colonel Lamoricière s'occupe de cet objet avec beaucoup de sollicitude. Des colons ont acheté des terres près de Belida, et ils n'ont pu encore les visiter. Comment va-on après cela que la colonie atteigne le degré de prospérité qu'elle pourrait être appelée si on avait agi d'une manière franche et plus loyale.

Il vient ici beaucoup d'étrangers avec le désir de former des établissements, mais dès qu'ils ont vu ce qui se passe, ils s'y tournent sans rien tenter.

assurance, le jeune étourdi reçut une forte mercuriale et le lendemain avant le lever du soleil, deux agents de police le conduisirent à une lieue hors de la ville, sur la route de Chartres.

Avis maintenant aux dames de Chartres!

(Gazette des Tribunaux.)

#### PREMIÈRE EXPÉRIENCE DU BATEAU A VAPEUR, RACONTÉE PAR FULTON.

Lorsque je construisis à New-York mon premier bateau à vapeur, il n'y avait dans le public que deux manières de considérer mon entreprise: avec indifférence ou avec mépris; on la regardait comme l'œuvre d'un visionnaire; mes amis étaient toujours fort honnêtes avec moi, mais ils se tenaient dans une réserve désespérante, ils écoutaient avec patience mes explications, mais leur contenance indiquait l'incrédulité la plus complète. Je pouvais m'appliquer dans toute leur étendue les lamentations du poète:

« Voulez-vous apprendre aux hommes à aborder la terre difficile de la liberté, tout le monde a peur; personne ne vous aide, à peine si quelques-uns peuvent vous comprendre. »

Comme j'avais tous les jours l'occasion de parcourir le chantier où mon bateau était en construction, je prenais assez souvent plaisir à m'approcher, sans me faire connaître des groupes d'étrangers oisifs qui se formaient en petits cercles, et j'écoutais les différentes questions qu'on s'adressait sur le but du nouveau bâtiment. La règle générale était d'en parler avec mépris ou de

silence du moment précédent, succèdent les murmures du contentement, l'agitation, les chuchotements, les hausses d'épaules. Il m'était facile d'entendre répéter distinctement tous côtés: Je vous disais bien qu'il en serait ainsi; c'est la prise d'un fou; je voudrais que nous fussions hors d'ici. Je me tais sur une plate-forme et je m'adressai à l'assemblée; j'invitai de demeurer tranquilles et de me donner une demi-heure moyennant quoi ou je les ferais avancer, ou je laisserais le voyage pour cette fois. On m'accorda sans objection le peu de répit que je demandais. Je descendis dans l'intérieur du bâtiment, je visitai la machine et je découvris que ce qui m'empêchait de marcher provenait du faible obstacle d'une pièce ajustée; il ne fallait qu'un instant pour la faire disparaître. Le bateau fut remis en mouvement et continua sa route. Cependant tout le monde restait encore dans l'incrédulité; on craignait de se rendre à l'évidence. Nous quittâmes la belle cité de New-York; nous traversâmes les sites romantiques et continuellement pittoresques des hautes terres; nous découvrim les sons d'Albany; nous touchâmes les rivages. Eh bien! dans ce moment même, oui, dans ce moment même, quand tout était achevé, il était dit que je serais encore victime du pointement: l'imagination ne se rendait pas à l'influence de la seconde fois, ou, si elle venait à réussir, on doutait qu'on retirerait une grande utilité!

Telle est l'histoire de la première expérience du bateau à vapeur, ainsi que l'inventeur lui-même se plaisait à la raconter.

Nous avons encore dans les hôpitaux assez de malades provenant en grande partie de Bone; ce n'est pas trop de 6,000 hommes pour porter l'armée d'occupation à un effectif réel de 21,000 hommes nous promet toujours et qu'on ne nous accorde jamais. Il ne faut pas oublier que nous avons perdu à Constantine ou des suites de l'expédition près de 2,000 hommes, que le 59<sup>e</sup> fort d'environ 1,500 hommes est rentré en France, ainsi que des détachements de 5 ou 600 hommes; enfin, on peut compter toujours dans les garnisons et les camps 12 ou 1,500 malades ou convalescents.

L'intendance militaire se donne beaucoup de mouvement pour préparer, en ce qui la concerne, les objets nécessaires à la prochaine expédition de Constantine; mais les corvettes de charge étant parties, on manque de transports. Les navires étrangers ont été pour ainsi dire chassés des ports de la régence par le nouveau tarif des douanes; cela pouvait encourager le pavillon tricolore; mais jusqu'à présent nous n'avons pas vu cet effet que devait produire le nouveau tarif; il y a moins d'activité dans les ports et voilà tout, et l'on trouve difficilement des navires à nolisier pour le compte de l'Etat, à moins de les payer excessivement cher.

Depuis le départ du maréchal, tout est tranquille ici. Les Arabes semblent avoir conclu une trêve avec nous; mais on s'agit beaucoup, dit-on, dans l'intérieur des tribus pour savoir si l'on enverra des contingents à Achmet; des marabouts prêchent l'ennemi des croisés, et ne font pas beaucoup de prosélytes.

ORAN, 19 janvier. — Le bateau le *Brazier* est arrivé d'Alger, ayant à bord M. le général de Brossard qui doit commander la province pendant l'absence du général Létang, et M. Pellion, aide-de-camp du ministre de la guerre, qui vient remplir d'une mission particulière. Ce bâtiment nous a annoncé l'arrivée d'un transport chargé de salaisons, ce qui a fait plaisir à la garnison, car la disette est générale, et les vivres sont rares et très-chers. Nous n'avons pas un morceau de viande fraîche; les Arabes ne viennent plus au marché et nous ne recevons ni bœufs, ni moutons plus au marché de Mostaganem. Tous les points de la province occupés par nos troupes, sont dans la même position, l'administration de la guerre se décide enfin à nolisier quelques navires pour aller chercher des bœufs à Tanger et à Carthagène. Aujourd'hui, nous n'avons même plus de viande salée pour les troupes; elle est remplacée par des distributions de riz et de haricots.

La corvette de charge la *Durance* est arrivée venant de Bone, d'où elle était partie le 15 décembre avec 300 hommes du 62<sup>e</sup> de ligne; 20 sont morts pendant la traversée. Le 62<sup>e</sup> devait rentrer ici, mais par ordre du gouverneur-général ce corps reste à Alger. Le général Brossard a décidé que le détachement apporté par la *Durance*, attendrait ici de nouveaux ordres. Le bâtiment est parti pour France.

M. le général Létang part demain pour France, en congé de convalescence, ainsi que M. Taisson, capitaine d'état-major, son aide-de-camp, et M. le lieutenant-colonel des spahis Thorigny, dont la brillante valeur est si connue à Oran, et qui s'est récemment distingué devant Constantine.

Il est question depuis quelque temps d'un traité de paix avec Abd-el-Kader. Ce traité se négocierait à Paris, par l'intermédiaire de Ben-Durand, qui se dit le représentant de l'Emir. On remettrait à ce dernier Tlemcen et un port pour l'écoulement des denrées, c'est-à-dire que le juif négociateur accaparerait le monopole du commerce intérieur. En échange, Abd-el-Kader s'obligerait à nous laisser la libre possession du reste de la province, et d'y faire protéger les Français. Notre rayon s'étendrait d'Oran à Mostaganem et jusqu'aux montagnes Joualal, Guerias, etc., au-dessus de Mascara. Abd-el-Kader n'a plus d'argent, et il voudrait ainsi faire revivre le commerce des laines et autres objets qui sont sans débouchés depuis la rupture de la paix.

On parlait ces jours derniers d'une nouvelle expédition de Tlemcen; mais il faut attendre pour cela que le 6<sup>e</sup> soit remplacé et le retour du bataillon d'Afrique. On prépare cependant une excursion pour montrer le pays à M. Pellion et pour montrer les points où l'on pourrait établir des campements.

Le temps est épouvantable depuis le 15, c'est ce qui a retardé le départ du courrier pour Alger. La mer était très-grosse et les montagnes se sont couvertes de neige.

Autre lettre. — Notre nouvelle promenade de la Légatité, qui est un véritable jardin anglais, s'embellit chaque jour par les jeunes arbres qu'on est en train de planter et qui produiront le meilleur effet; une pierre tumulaire, du temps des Romains, fort bien conservée et trouvée à Arzew par le général, a été intercalée dans un rocher ombragé de cactus, de manière à laisser croire que celui pour qui cette pierre a été faite, repose encore derrière.

Après l'affaire du défilé de la Chair, Abd-el-Kader a dit aux siens: J'ai combattu un chef qui craint plus de perdre la tête d'un de ses lascars (soldat d'infanterie). Les Arabes n'ont aucune considération pour les hommes qui combattent à pied que la sienne.

Le général Létang dont l'audace est connue, met dans toutes ses expéditions tant de prévoyance dans les préparatifs que de prudence dans leur exécution. On dit qu'il agit constamment d'après cette maxime: « Qu'on doit moins chercher en Afrique des succès que d'éviter des revers. »

Lettre d'Alger, le 28 janvier. — Le lieutenant-colonel Marey a été installé à Bouffarick, où il a à sa disposition de l'infanterie, de l'artillerie, les spahis et les cavaliers de la plaine. On a pensé que sa présence sur ce point arrêterait les brigandages qu'exerçaient les Hadjoutes dans nos tribus. Ces derniers auront ainsi à leurs portes les moyens de répression qui devront porter des craintes parmi nos ennemis, et les engager à respecter nos amis.

— Voici les détails que nous nous sommes procurés sur l'accident arrivé au *Brazier*:

Après avoir débarqué nos passagers à Mostaganem, nous fîmes route le 14 dans la direction de Mazagan. Le mirage était si fort et la brume tellement épaisse que M. Guyon, officier de quart, et le capitaine étaient obligés d'avoir recours à la longue vue pour distinguer les objets de la côte dont nous n'étions éloignés que d'un mille. En approchant de la pointe de Mazagan, le *Brazier* s'échoua sur une roche isolée. Dans une position aussi critique, M. le capitaine Regnier a montré autant d'habileté que de courage et de sang-froid. Il donna de suite, avec un calme et une présence d'esprit remarquables, les ordres nécessaires pour sauver le bâtiment, et l'équipage les exécuta avec beaucoup de zèle et d'activité.

Pour faciliter la mise à flot du navire, on jeta à la mer le grand et le petit mâts de hune, les deux cornes, le petit hunier et le petit bout dehors. On mit à terre les voiles, tous les effets de l'équipage et une partie du matériel. Ces objets furent mis sous la garde de deux hommes de l'équipage et d'une compagnie qui fut envoyée par le commandant de la place de Mostaganem. Tout a été sauvé.

Depuis 9 heures du matin, époque de l'échouage, jusqu'à 7 heures du soir que le bateau fut mis à flot, l'équipage n'a pas cessé de travailler. Tout le monde, en se félicitant du sauvetage du bâtiment, rendait justice à l'admirable conduite du comman-

nant, à son expérience et à l'habileté qu'il avait déployée dans cette circonstance.

**Chambre des Députés.**

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 3 février.

**SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES ATTRIBUTIONS MUNICIPALES.**

« ART. 22. Le conseil municipal réclame, s'il y a lieu, contre le contingent assigné à la commune dans l'établissement des impôts de répartition. »

« ART. 23. Le conseil municipal délibère sur les comptes présentés annuellement par le maire. »

« Il entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs, sauf règlement définitif, conformément à l'art. 56 de la présente loi. » — Adopté.

« ART. 24. Le conseil municipal peut exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local. »

« Il ne peut faire ni publier aucune protestation, proclamation ou adresse. » — Adopté.

« ART. 25. Dans les séances où les comptes d'administration du maire sont débattus, le conseil municipal désigne au scrutin celui de ses membres qui exerce la présidence. »

« Le maire peut assister à la délibération; il doit se retirer au moment où le conseil municipal va émettre son vote; le président adresse directement la délibération au sous-préfet. » — Adopté.

« ART. 26. Lorsque, après deux convocations successives faites par le maire, à huit jours d'intervalle et dûment constatées, les membres du conseil municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents. »

« La troisième convocation doit être individuelle, elle est faite à domicile et indique les objets qui seront mis en délibération. » — Adopté.

« ART. 27. Les délibérations des conseils municipaux se prennent à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. » — Adopté.

« Les délibérations du conseil municipal, seront inscrites, par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le sous-préfet. Elles seront signées par tous les membres présents à la séance, ou mention sera faite de la cause qui les aura empêchés de signer. » — Adopté.

« ART. 29. Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques. »

« Il est voté au scrutin secret toutes les fois que trois des membres présents le réclament. »

M. Bayard propose d'ajouter après ces mots: « Les séances de conseils municipaux ne sont pas publiques, » ceux-ci: « Mais les délibérations de ces conseils peuvent être imprimées. »

M. Gaillard-Kerbertin présente et développe un amendement ainsi conçu: « Leurs débats ne peuvent être publiés qu'avec l'autorisation du préfet. »

M. Vivien combat ces deux amendements. La publicité des délibérations des conseils municipaux dénaturerait leurs délibérations. Le désir de se produire au grand jour pourrait prévaloir chez quelques membres sur le véritable intérêt de la commune. Du reste, chaque personne peut prendre connaissance à la mairie des délibérations. Ce serait donc une mesure sans but. L'orateur reconnaît, toutefois, qu'il est certaines circonstances où la publicité des délibérations peut être opportune; mais il pense que l'on doit s'en rapporter sur ce point à la sagesse des conseils municipaux et à l'expérience des faits qui en sont déjà accomplis.

M. Augustin Giraud pense qu'il conviendrait que les délibérations des conseils municipaux fussent imprimées, mais qu'il serait dangereux d'étendre cette publicité aux débats qui les précèdent.

M. Eusèbe Salverte se déclare partisan de la publicité des délibérations des conseils municipaux, et insiste pour qu'elle soit obligatoire.

L'article de la commission est adopté.

M. Bayard retire son amendement, celui de M. Gaillard-Kerbertin n'est pas appuyé.

**TITRE III. — Des dépenses et recettes des budgets des communes.**

« ART. 30. Les dépenses des communes sont obligatoires ou facultatives. »

« Sont obligatoires les dépenses suivantes: »

« 1<sup>o</sup> Les frais de bureau pour le service de la commune; »

« 2<sup>o</sup> L'abonnement au *Bulletin des Lois*; »

« 3<sup>o</sup> Les frais de recensement de la population; »

« 4<sup>o</sup> Les frais des registres de l'état civil et la portion des tables décennales à la chambre des communes; »

« 5<sup>o</sup> Le traitement du receveur municipal, du préposé en chef de l'octroi et les frais de perception; »

« 6<sup>o</sup> Le traitement des gardes des bois de la commune et des gardes-champêtres; »

« 7<sup>o</sup> Le traitement et les frais de bureau des commissaires de police; »

« 8<sup>o</sup> Les frais de loyer et d'entretien du local de la justice de paix, dans les communes chefs-lieux de canton; »

« 9<sup>o</sup> L'indemnité de logement aux curés et desservants, et autres ministres des cultes salariés par l'état, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement; »

« 10<sup>o</sup> Les secours aux fabriques, en cas d'insuffisance de leurs revenus, justifiée par leurs comptes et budgets; »

« 11<sup>o</sup> La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par les lois et règlements d'administration publique; »

« 12<sup>o</sup> Les frais et plans d'alignements; »

« 13<sup>o</sup> Les frais et dépenses des conseils des prud'hommes dans les communes où ils sont établis: les menus frais des chambres consultatives des arts et manufactures; »

« 14<sup>o</sup> Les contributions et prélèvements établis par les lois sur les biens et revenus communaux. »

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que l'article de la commission restreint considérablement le nombre des dépenses obligatoires qui avaient été reconnues par l'article du gouvernement. Il énumère celles de ces dépenses que la commission n'a point reconnues comme obligatoires, et se prononce pour leur maintien.

M. Vivien, rapporteur, défend la classification adoptée par la commission. Il déclare que la commission s'est attaché à regretter toutes les dépenses qui ne lui paraissaient pas avoir le caractère d'une nécessité absolue. Avec le système du gouvernement, dit-il, presque toutes les dépenses habituelles sont obligatoires et échappent au vote des conseils municipaux. La commission a eu plus de confiance en eux. Son projet leur fait une loi des dépenses indispensables, et leur laisse le soin de décider de l'opportunité des dépenses qui peuvent intéresser la commune, mais qui ne présente pas ce caractère de nécessité qui peut seul commander l'intervention de l'autorité supérieure. Les considérations qui pourraient être invoquées par ce gouvernement pour les faire déclarer obligatoires, garantissent que ces dépenses

seront faites toutes les fois qu'elles intéresseront la commune.

M. Ladoucette demande que l'on maintienne au nombre des dépenses obligatoires: « L'entretien ou le loyer s'il y a lieu de l'Hôtel-de-Ville ou du local affecté à la mairie, ainsi que les grosses réparations aux édifices communaux, dont l'exécution des lois spéciales, concernant les bâtiments militaires et les édifices consacrés au culte. » Ces dépenses sont au nombre de celles que le projet du gouvernement rendait obligatoires et que la commission range parmi les dépenses facultatives.

M. Dumon propose par sous-amendement de restreindre l'amendement de M. Ladoucette à ces mots: « L'entretien de l'Hôtel-de-Ville ou du local affecté à la mairie. »

Après une assez courte discussion, le sous-amendement de M. Dumon est adopté, ainsi que le 1<sup>er</sup> paragraphe de la commission.

La chambre adopte sans discussion les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6.

M. Chasles propose de terminer ainsi le paragraphe 7: « .... La moitié du traitement et des frais de bureau des commissaires de police. »

M. Odilon Barrot: Il résulterait de l'adoption de ces articles que les conseils municipaux n'auraient plus ni une influence directe, ni une influence financière sur les commissaires de police, dès que leur traitement sera une dépense obligatoire.

M. le ministre de l'intérieur: Cela pourra devenir pour les communes une question de budget.

M. le président: Si l'on votait, la dépense serait obligatoire, et la chambre n'est plus en nombre.

Il est six heures moins un quart, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. D. DELESSERT, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 4 février.

La séance s'ouvre à deux heures et quart, au milieu d'un vide parfait.

M. de Gasparin est le seul ministre à son banc. Nous remarquons dans un groupe MM. Dupont (de l'Eure), Garnier-Pagès, Chapuis-Montlaville et Dugabé.

Le procès-verbal est lu par M. Félix Réal et adopté.

M. Petou: M. le président, la séance est ouverte; il faudrait faire prévenir les députés que la séance n'est pas dans les bureaux.

Sur l'ordre du président, les huissiers vont prévenir les membres réunis dans les bureaux. Peu à peu les députés arrivent.

M. le président: L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions; M. Moreau (de la Seine) a la parole.

M. Moreau présente le rapport des pétitions suivantes sur lesquelles la chambre passe à l'ordre du jour: « Le sieur Gautier, à Marseille, demande qu'une loi fixe les honoraires des médecins et des hommes de loi. »

« Le sieur Beaux, médecin à Paris, demande que, dans chaque quartier, il soit placé à côté du commissaire de police un médecin et un chirurgien de garde qui seraient prêts à se porter partout où leurs soins seraient nécessaires. »

« Le même demande que la chambre ordonne la publication d'un journal dit le *Journal des Débitants récalcitrants*. »

M. Vatry, autre rapporteur, fait prononcer l'ordre du jour sur la pétition suivante: « Le sieur Danré, à Paris, prie la chambre d'examiner si le système actuel de nos impôts ne devrait pas être changé. »

M. Vatry fait également adopter l'ordre du jour sur des pétitions d'intérêt privé.

M. Vatry: La commission m'a chargé de présenter à la chambre et de proposer l'ordre du jour sur la pétition suivante: « Le sieur Verdan, à Berloncourt (Ardennes), prie la chambre de supplier le roi de conférer des titres honorifiques, comme ceux de prince, duc, etc. Il demande en même temps le rétablissement de l'ordre de St-Louis. »

La commission a pensé que le gouvernement avait à s'occuper d'intérêts plus graves que les frivolités en faveur desquelles le pétitionnaire réclame.

L'ordre du jour est adopté.

M. de Vatry, rapporteur: « Le maire de Saumur réclame, au nom du conseil municipal de cette ville, l'éloignement du dépôt des poudres que renferme le château de Saumur. » La commission me charge de vous proposer le renvoi au ministre de la guerre.

M. Félix Bodin: Je demande en outre le renvoi au ministre de l'intérieur, car il s'agit de la sûreté d'une ville importante.

M. le général Schramm: Si la chambre prend en considération la pétition du maire de Saumur, il y aura impossibilité pour le gouvernement d'avoir sur tous les points des magasins de poudre nécessaires à la défense du territoire, car toutes les villes feront la même réclamation, et il faut cependant que le gouvernement mette sa poudre quelque part. Je demande l'ordre du jour.

Le général Demarçay appuie le renvoi proposé au ministre de la guerre et le renvoi au ministre de l'intérieur. L'orateur désirerait que les poudres ne fussent pas mises en réserve en aussi grande quantité, ce qui est fort dangereux pour les habitations voisines des magasins. Il soutient que la fabrication de la poudre étant fort rapide, il suffirait de faire provision des matières nécessaires à cette fabrication. Malgré l'observation de M. le général Schramm, je n'en persiste pas moins dans mon observation, ajoute en terminant M. Demarçay.

M. Lacrosse fait observer qu'il est de toute nécessité que la pétition soit renvoyée aux ministres de la guerre et de l'intérieur, qui devront aviser aux moyens de faire construire des magasins plus éloignés des villes.

L'orateur rappelle qu'en 1812 la ville de Colmar fut menacée d'une destruction complète par l'explosion d'un magasin à poudre placé trop près de ses murs.

M. le président met l'ordre du jour aux voix.

L'ordre du jour est rejeté et le double renvoi prononcé.

M. de Vatry présente le rapport de la pétition suivante: « Félix Mercier, à Rougemont, demande qu'il soit interdit à tout pair de France ou député de publier un journal quotidien et de le signer comme gérant responsable. »

M. le rapporteur déclare, au nom de la commission, qu'il est impossible d'admettre une pétition qui aurait pour effet de priver les pairs ou les députés d'un droit garanti par la charte à tous les citoyens.

La commission, au contraire, pense que la signature d'un pair de France ou d'un député, au bas d'un journal, est une garantie de plus pour l'ordre public. La commission propose, en conséquence, l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

M. de Vatry: Le sieur Donocau-Jacotot, à Ervy (Aube), demande que les pièces dites de quinze et trente sous soient refondues dans le délai d'un an, et que pendant trois mois, après ce délai, les pièces soient reçues dans les caisses publiques, les unes pour 70 centimes, les autres pour 1 fr. 40 c.

La commission propose le renvoi de cette pétition qui offre des renseignements utiles au ministre des finances.

Le renvoi est adopté.

# RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirope de Stœchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouements, aphonies de la voix, crachements de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués pensent de tout éloge.  
 Il réussit également dans les *affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.  
 Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2.  
 Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon.  
 On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

1 fr. 50 c. la Botte  
de 100 pois.

## POIS FRIGERIO.

Etiquette et cachet  
FRIGERIO.

*Pois de Garou, composés pour Cautères, par F.-A. FRIGERIO, pharmacien en chef de la Maternité; approuvés par les Rapports de l'Académie royale de Médecine.*

Ces pois, inertes, moyens ou calmants, actifs, s'emploient sans causer la moindre douleur et avec un immense avantage sur tous les pois en usage jusqu'à ce jour. A Lyon, à la pharmacie des dépôts des Célestins. (1971)

Ce traitement est peu  
dispendieux et facile  
à suivre sans  
aucun  
dérangement.



## ROB

Consultations gratuites  
par correspondance.

AFFRANCHIR.

### DE SAPONAIRE COMPOSÉ,

DU DOCTEUR TRABUC,

PRÉPARÉ PAR ROCHEBRUN, PHARMACIEN A MARSEILLE.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables), dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement dans toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acréte du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.  
 Des expériences nombreuses ont été faites par plusieurs médecins sur des individus abandonnés depuis long-temps comme incurables; au nombre de ces cures réellement mer-

veilleuses une surtout, qu'il nous est permis de citer, a été obtenue sur une personne connue de presque tout Marseille. Nanette Bartholot, demeurant rue des Chapeliers, qui venait habituellement s'asseoir sur la porte du café du Commerce dans la rue Beauveau, était affectée de vastes ulcères à la jambe droite, entretenus par un vice syphilitique, et éprouvant de fortes douleurs ostéocopes qui, depuis plus de six ans, l'empêchaient de se livrer au sommeil; elle avait été traitée sans succès par plusieurs médecins qui tour à tour avaient fini par la déclarer incurable.  
 Deux mois de traitement par le Rob de Saponaire composé ont suffi pour obtenir une entière guérison.

PRIX : LE FLACON 8 FR.

Le dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Valence, chez M. Riboulet; à Grenoble, chez M. Bouteille. (1221)

M. Martin (du Nord) présente plusieurs projets de loi portant crédit de 155,000 fr. pour l'entretien des routes stratégiques dans les départements de l'Ouest, un second relatif à la réparation des ponts et des routes dans divers départements, et enfin un crédit extraordinaire de 1,650,000 fr. pour lesdites réparations.

Le troisième projet est relatif à l'autorisation à donner à plusieurs départements de s'imposer extraordinairement ou de contracter des emprunts.

M. le ministre demande qu'il ne soit nommé qu'une commission pour les 21 projets d'intérêt local, une seule pour les routes stratégiques de l'Ouest, et une pour les projets relatifs aux réparations des routes et ponts.

M. Salverte demande que la commission s'informe avant de faire son rapport de la position du budget des départements qui demandent à s'imposer.

M. Martin (du Nord): Lorsque la commission se réunira, elle aura sous les yeux le tableau des impositions extraordinaires et additionnelles des départements dont il s'agit.

M. Viatry, autre rapporteur de la commission des pétitions a la parole.

« Le sieur Jaume St-Hilaire, à Paris, expose qu'il est inventeur d'une composition chimique et terreuse funeste aux vers blancs, et il demande à jouir des bénéfices de l'art. 11 de la loi du 7 janvier 1791 et à garder en même temps le secret de sa découverte. »

La commission propose le renvoi au ministre du commerce. MM. Auguis et Gay-Lussac demandent l'ordre du jour, qui est combattu par M. Martin (du Nord).

L'ordre du jour est prononcé. « Des habitants de la ville d'Elbeuf demandent la révision des lois sur le Mont-de-Piété. »

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. Personne ne s'opposant au renvoi, M. Pérou qui avait demandé la parole renonce à monter à la tribune. Le renvoi est ordonné.

La séance est levée à cinq heures.

### CONFÉRENCES

Sur les *Éléments du Droit civil, le Code de Commerce et l'Administration commerciale.*

M. BELLAY invite MM. ses anciens élèves à venir prendre part aux conférences sur les *Éléments du Droit civil et le Code de Commerce*, qui auront lieu les *mardi et vendredi* de chaque semaine, à huit heures et demie précises du soir, et qui commenceront le *MARDI 14 février* courant.

A la fin de chaque séance, il sera résolu des questions d'arithmétique et de tenue des livres, relativement aux spéculations du négoce et à l'Administration commerciale. (Voir aux annonces.)

### Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,  
 Des arquebusiers vendent dans les départements des fusils avec des canons de Liège, sur lesquels on a imité mes marques; je m'empresse de signaler cette fraude au public qui pourra toujours vérifier l'origine de mes canons, soit en les confrontant avec mes marques mêmes (dont je dépose l'empreinte au bureau de votre journal), soit en exigeant des arquebusiers la représentation de mes factures, avec le numéro des canons auxquels elles se rapportent.  
 Agréés, etc. Albert BERNARD, canonier, rue de Grenelle, 136, près les Invalides. (2017)

## Librairie Militaire

D'ANTOINE BAILLY,

Place des Carmes, n° 12, jusqu'au 24 mars prochain.

### OUVRAGES NOUVEAUX PUBLIÉS JUSQU'EN 1837.

- BERNIER. — Cours d'administration de cavalerie.
- DRÉMAUX. — Cours d'administration de cavalerie.
- GAILLARD. — Fortification de campagne.
- LEGOUPIL. — Cours de comptabilité militaire.
- HUSSON. — Cours de comptabilité militaire.
- SUCHET. — Ses mémoires accompagnés de plans et de cartes.
- MILLER. — Cours de fortification.
- Aide-mémoire d'artillerie.
- Livret de compagnie, section et demi-section.
- Guide des familles en matière de recrutement.
- Législation militaire.
- PERROT. — Le livre de guerre.
- LE LOUTEREL. — Aide-mémoire de fortification ou tableau synoptique en miniature, in-32.
- Tous les codes en miniature; 1 vol. in-32.
- LEBAS. — Aide-mémoire de fortification.
- PERRIER. — Guide des juges militaires.
- CHENIER. — Manuel des conseils de guerre.
- Manuel d'armement; nouvelle édition.
- Boite de théorie pour infanterie.
- JOMINI. — Vie politique de Napoléon.
- LAVALLÉE. — Géographie physique, ouvrage adopté par le ministère de la guerre pour l'École spéciale de Saint-Cyr.
- JOACHIM AMBERT. — Esquisse historique de l'armée française.
- HAILLAT, capitaine. — Essai historique sur le passage des rivières et la construction des ponts militaires.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(2024) VENTE AUX ENCHÈRES, DANS L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> SAGE, NOTAIRE A L'ARBRESLE,

D'une Maison, située au lieu de la Pédrisière, commune de la Tour-de-Salvagny, canton de l'Arbresle, construite en pierre et pisé, et couverte en tuiles, ayant une pièce au rez-de-chaussée et une pièce au premier étage, avec aisance au nord et petit espace de terrain à l'occident; le tout de la contenance d'environ un are.

Cette vente est poursuivie par Jean Charvolin père, propriétaire, demeurant en la commune de Sourcieux-sur-Sainbel, tuteur légal de Claudine, Antoine et Vincent Charvolin, ses trois petits enfants mineurs, héritiers bénéficiaires des mariés Jean-Marie Charvolin et Claudine Gorel, leurs père et mère, qui étaient propriétaires dudit immeuble;

En présence du sieur Antoine-Lucie Perraud, propriétaire-cultivateur, demeurant à la Tour-de-Salvagny, subrogé desdits mineurs.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-neuf janvier mil huit cent trente-sept, sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, montant de l'estimation desdits immeubles, et il n'y a point eu d'enchérisseur. L'adjudication définitive a été fixée pour avoir lieu le jeudi seize février mil huit cent trente-sept, sur l'heure de midi, à l'Arbresle, en l'étude de M<sup>e</sup> Sage, notaire, commis pour recevoir les enchères. PIGNARD,

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M<sup>e</sup> Pignard, v<sup>eu</sup> du poursuivant de la vente, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 27, et à M<sup>e</sup> Sage, notaire à l'Arbresle, commis pour y procéder.

### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

#### VENTE DE L'ÉTABLISSEMENT D'EAUX MINÉRALES DE M. FRANÇOIS CURTY.

Le jeudi seize février mil huit cent trente-sept, au rez-de-chaussée de la maison située à Lyon, rue du Plat, n° 15, dite Hôtel de Malte, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Chastel, notaire à Lyon, à la vente en bloc aux enchères, de l'établissement d'eaux minérales, douches et bains minéraux artificiels dépendant de l'avoire de M. François Curty actuellement interdit, avec l'achalandage, les marchandises et divers objets mobiliers qui le composent.

Le surplus des effets mobiliers non compris dans le fonds, sera vendu par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs.

Le cahier des charges et conditions de la vente est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1. (1963)

(1900) A VENDRE ensemble ou séparément. — Deux petites maisons avec jardins, situées à Lyon, montée de Epis. — Prix des deux: 20,000 fr.

S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

### ANNONCES DIVERSES

(1984) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de café bien achalandé et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

(1985) A VENDRE pour cause de décès. — Un bon fonds de teinturier-dégraissage, ayant une bonne clientèle.

S'adresser Grande-Côte, n° 27.

(1943) A VENDRE. — Grande et petite volière et un fusil de chasse.

S'adresser à M. George, horloger, ci-devant place des Carmes, actuellement quai des Augustins, n° 79, à côté l'église de St-Louis.

(1996) A VENDRE. — Deux chevaux de voiture, de petite taille et phaéton de Paris.

S'adresser au portier, rue St-Joseph, n° 6.

(2023) A VENDRE. — Belle Harpe anglaise, à double mouvement, et à soupape.

S'adresser chez M. Blanc, au 1<sup>er</sup>, place Louis XVI, aux Brotteaux, n° 12.

(1975) A LOUER de suite. — Un four à chaux situé sur la rive droite du Rhône, au lieu dit le Pont-de-Vassieux, commune de Caluire. Cette usine est d'une exploitation facile, parce que les matériaux y arrivent à pied d'œuvre. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Brun, à Vassieux.

### SOUS CHARGE A MARSEILLE

#### POUR CADIX.

Le navire français le *Saint-Joseph*, capitaine Malvezy, partira de Marseille pour Cadix, du 10 au 15 mars prochain.

Pour fret et passage, s'adresser, à Marseille, à MM. Regny née Bernadac et Comp<sup>e</sup>, et aux courtiers de nolisement. (1987)

(2020) On demande pour tenir un magasin en qua d'associée, une dame seule pouvant disposer d'une somme de 3 à 4,000 fr.

S'adresser au cabinet littéraire du port St-Clair.

(2000) MM. Guinet et Paris, de cette ville, ont l'honneur d'informer MM. les amateurs que leur premier transport de vaux de races diverses d'Allemagne arrivera le 12 du courant dans leur domicile, rue Vaubecour.

### (2015) DEMANDE D'APPARTEMENT.

On désire louer un appartement, composé de 4 ou 5 pièces à un 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> étage, sur la place Bellecour ou sur quai de la Saône, à partir du Pont-de-Pierre jusqu'à l'Isenal.

S'adresser à M. Bégule, commissaire-priseur, place la Préfecture, n° 9, au 2<sup>me</sup>.

### ÉCOLE PROVISOIRE D'ARTILLERIE A LYON.

(2021) L'adjudication du bois de fascinage pour l'École d'artillerie de Lyon, pendant 1837, aura lieu, sur soumissions cachetées qui seront ouvertes en présence des commissaires, le 16 février prochain, à midi précis, dans le local de l'école de l'artillerie, place Louis XVIII, au son Tabory.

### (2016) RESTAURANT A PRIX FIXE, Place de la Fromagerie, n° 7.

Dîner à 1 fr. 25 c., composé d'un potage, quatre plats de dessert, demi-bouteille de vin, pain à discrétion au choix du consommateur.

Le propriétaire dudit établissement a l'honneur de venir le public, qu'il y aura toujours une carte variée que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites du service et de la propriété.

### (2019) ÉCOLE DE COMMERCE.

M. BELLAY reçoit MM. ses élèves, Le matin, du point du jour à l'heure de leurs occupations, Le soir, de huit à dix heures.

Son cabinet est ouvert le reste de la journée aux élèves qui ne sont pas employés dans le commerce.

Il enseigne à chacun d'eux, particulièrement et à son choix, la tenue des livres, l'arithmétique, les changes et arbitrages; de plus, il les admet deux fois par semaine des conférences sur l'administration commerciale, les éléments du droit civil et le code de commerce.

Rue Bât-d'Argent, n° 19, au 2<sup>e</sup>.

GRAND-THEATRE. — Mardi 7 février 1837. — LES PETITES Dames ballet; L'ECLAIR, opéra. — Six heures.

Mardi 7 février 1837. — Grand Bal paré et masqué.

### Bourse de Paris du 4 février 1836.

Cinq pour cent . . . . .	109 20	109 50	109 20	109 40
— fin courant . . . . .	109 40	109 45	109 40	109 40
Quatre pour cent . . . . .	101			
Trois pour cent . . . . .	79 55	79 55	79 50	79 50
— fin courant . . . . .	79 70	79 75	79 60	79 60

AMÉDÉE ROUSSILLAC

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POUILLAILLON